



Olivier MALLEN

Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert-comptable de justice

Anthony LIGER

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

DAHER LOGISTICS

Société par Actions Simplifiée
Immeuble Belaïa, 7 avenue de l'Union
94390 ORLY
068 803 055 RCS Créteil

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACE
SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS
DE LA SOCIETE DAHER AEROSPACE
A LA SOCIETE DAHER LOGISTICS**

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE ET
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

S.A au capital de 60.000 € - 451 070
643 RCS Marseille - Code APE 6920Z
N° Identification intracommunautaire :
FR 55 451070643
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables de Marseille PACA
Inscrite près la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes d'Aix-
en-Provence
Associés Commissaires aux Comptes
près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Associés Expert-comptable de Justice

Siège social

53 rue Grignan
13006 Marseille

04 91 04 14 10

45 rue
Montgrand
13006 Marseille

04 91 04 14 10

Centre d'affaires
EXPOBAT
L7 - 2 rue de
Lisbonne
13480 CABRIES
04 42 02 08 45

Centre d'affaires ALTA
ROCCA
Bât C - 1120 RD de
Gémenos
13400 AUBAGNE
04 91 04 14 10

AMA
www.ama-
expertise.fr

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission confiée en date du 19 novembre 2024 par DAHER LOGISTICS concernant l'apport partiel d'actif devant être effectué par DAHER AEROSPACE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 14.437.000 euros, dont le siège social est situé à ORLY (94390) – 7 avenue de l'Union, Immeuble Belaia (ci-après « l'Apporteuse »), qui m'a été confiée par décision de l'Associé Unique dans le cadre de l'apport de la branche d'activité « Logistique » de la société DAHER AEROSPACE à la société DAHER LOGISTICS société par actions simplifiée au capital social de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé à ORLY (94390) – 7 avenue de l'Union, Immeuble Belaia (ci-après la « Société Bénéficiaire »).

J'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225.147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de Traité d'apport, signé par l'Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport partiel d'actif est envisagé par l'Apporteuse sus visée, qui détient la branche d'activité apportée de « logistique ». L'apport sera rémunéré par l'attribution au 1^{er} juillet 2025 aux actionnaires de l'Apporteuse respectivement de 4 309 006 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire pour 537 499 actions détenues par la Société Compagnie Daher et 8 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire à la Société Daher Business Support pour 1 action détenue. La contrepartie de l'apport (la valeur d'apport provisoire) pour l'Apporteuse aura pour conséquence une réduction de ses capitaux propres, par imputation sur le report à nouveau à hauteur de 4 157 474,45 euros.

A l'issue de l'opération, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera à la somme de **4.934.014 euros** à l'issue de l'opération.

Cette opération est effectuée dans le cadre d'un projet global de rationalisation de l'activité de logistique du Groupe Daher.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Régime juridique de l'apport

La présente opération, qui consiste en l'apport partiel d'actif par l'Apporteuse à la Société Bénéficiaire, est placée sous le régime juridique des scissions en exercice de l'option offerte par l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de Commerce.

1.2.2. Société Bénéficiaire **DAHER LOGISTICS**

Conformément aux statuts, la Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée qui disposera d'un capital de 4.934.014 € après apport de la branche d'activité liée à l'opération envisagée.

La valeur de la branche d'activité apportée a été déterminée à partir de la valeur comptable analytique de référence au 31 mars 2024.

En conséquence, les Apports sont évalués à la somme totale de :

Cinq millions cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-quatorze euro et quarante-cinq centimes (5 157 474,45 €) et ils seront rémunérés par l'émission de 4.309.014 actions ayant une valeur nominale de 1 euro.

La différence entre la valeur de la branche et la valeur nominale des actions attribuées constitue une prime d'apport d'un montant 848.460,45 euros.

1.2.3. La société Apporteuse **DAHER AEROSPACE**

Les principales caractéristiques de la société dont la branche d'activité est apportée à la Société Bénéficiaire sont les suivantes :

La société « DAHER AEROSPACE » a pour objet :

- toutes prestations de services, fabrications, réalisations, études, négoce, etc. (éventuellement pour compte de tiers) se rapportant de manière directe ou indirecte, aux domaines d'activités industrielles et commerciales ci-dessous :
 - la transformation de matières plastiques par moulage et divers procédés, mise en œuvre de composites haute technologie, pour la réalisation de pièces techniques et sous-ensembles, assemblage en matériaux hybrides ;
 - la fabrication de sous-ensembles de tôlerie fine, tuyauteries métalliques tous fluides ainsi que toutes opérations de chaudronnerie et d'assemblage de structures métalliques pour l'aéronautique ;
 - la fabrication, la conception et la réalisation de matériaux, d'équipements et de structures mécaniques, ainsi que l'assistance technique auprès des entreprises ayant trait à ces domaines et la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements industriels et/ou commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - la transformation de tissus techniques, sellerie, garnissage, entretien, réparation, vente et location de cuirs et bâches industriels, équipements militaires et aéronautiques, équipements spéciaux et matériaux nouveaux, protection balistique et travaux administratifs ; le montage, la maintenance, l'entretien ;
 - l'assemblage et le montage de sous-ensembles et autres opérations annexes ;
 - la fabrication de tous emballages en matériaux divers, plastique, métal, bois, etc., conteneur pièces techniques en toutes matières et en tous matériaux, pour toutes industries ;
 - le découpage, l'usinage, le collage, la soudure, la transformation de mousses cellulaires ;
 - l'application de revêtements antiadhérents sur tous moules et supports ;
- toutes prestations de logistique, d'entreposage, de gestion d'ateliers et de magasins intégrés ou non dans les locaux des clients, d'expédition de marchandises, prestations et fabrication d'emballage et de conditionnement, ainsi que prestations de gestion d'achats pour tiers ;
- les transports de toute nature, maritimes, fluviaux, aériens, ferroviaires et terrestres, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'organisation de transports de toute nature, maritimes, fluviaux, aériens, ferroviaires, terrestres ; affrètement, transit, dédouanement, manutention ; toutes opérations de commission de transport, le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels affectés au transport de marchandises ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes les opérations commerciales, immobilières, industrielles, financières y compris la prise de participation, en France ou à l'étranger, dans des sociétés, la création de filiales, la gestion de trésorerie pouvant se rattacher à l'une quelconque des branches de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Les chiffres clés de la société « DAHER AEROSPACE » sont les suivants :

• **Ses chiffres d'affaires :**

- au 31/12/2024 : 986 491 k€
- au 31/12/2023 : 938 086 k€.

- **Ses résultats d'exploitation :**

- au 31/12/2024 : 11 755 k€.
- au 31/12/2023 : - 18 648 k€.

- **Ses résultats nets d'impôt sur les bénéfices :**

- au 31/12/2024 : 10 045 k€.
- au 31/12/2023 : - 16 745 k€.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

La branche sera apportée à la date de transfert stipulée dans le traité d'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique des scissions tel que fixé par les dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du code de commerce.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation des opérations d'apport prévues au Traité d'apport intervient avec les conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les actionnaires de la Société Apporteuse de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération ;
- Approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération ;
- Réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société Bénéficiaire, par diminution de la valeur nominale des actions de trente-deux (32) euros à un (1) euro, pour porter le capital social de la Société Bénéficiaire de vingt millions (20,000,000) euros à six cent vingt-cinq mille (625.000) euros.

1.3.2.1. Rapport du commissaire aux apports

La réalisation de l'opération d'apport prévue au Traité d'apport interviendra sous réserve de l'obtention d'un rapport du commissaire aux apports, appréciant la valeur des apports en nature prévus par le Traité d'apport et affirmant que ceux-ci ne sont pas surévalués.

1.3.2.2. Décision de l'Assemblée Générale

La réalisation de l'opération d'apport prévue au Traité d'apport interviendra sous réserve de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire et la reprise du Traité d'apport dans les statuts par les associés correspondant à l'apport de la branche pour une somme totale de 5.157.474,45 euros, dont :

- 4.309.014 actions d'une valeur nominale globale de 4.309.014 euros émises au profit des actionnaires de l'Apporteuse ainsi qu'il est décrit à l'article 1.3.1 du présent rapport.
- Une prime d'apport de 848.460,45 euros

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de la branche apportée par l'Apporteuse, il sera attribué **4.309.014** actions ordinaires qui seront émises à la valeur nominale unitaire d'un euro (1 €) par la Société Bénéficiaire.

Cette parité d'échange a été déterminée à partir de la valeur de la branche apportée et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire. La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des actions constitue une prime d'apport de 848.460,45 euros.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Puisque l'opération d'apport est réalisée par deux personnes morales détenues directement ou indirectement par la société COMPAGNIE DAHER, elle est réputée être réalisée sous contrôle commun et donc évaluée à la valeur comptable à la date de réalisation des éléments d'actif et passif apportés.

1.4.2. Description de l'Apport

La branche d'activité dont l'apport est envisagé a été évaluée à sa valeur comptable au 31 mars 2025 à :

5 157 474,45 €

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à cinq millions cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-quatorze euro et quarante-cinq centimes (5 157 474,45 euros €), les Parties conviennent d'un commun accord qu'il sera attribué aux actionnaires de l'Apporteuse 4.309.014 actions de la Société Bénéficiaire, tel que décrit à l'article 1.3.1 du présent rapport :

- **4.309.014 actions à 1 € de valeur nominale**

La différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale des actions attribuées sera enregistrée sous forme de prime d'apport.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. *DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS*

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société Bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués par l'Apporteuse sus-désignés :

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété de la branche apportée en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement se rapportant aux actifs et passifs dont elle est composée ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant l'opération envisagée ;
- Pris connaissance des états financiers et de l'activité des sociétés DAHER AEROSPACE et DAHER LOGISTICS au regard des comptes annuels clôturés en 2024 et 2023
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre et notamment de la méthode de valorisation de la branche apportée par DAHER AEROSPACE ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique.
- Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont la branche est apportée à la société DAHER LOGISTICS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 mars 2025 de la société DAHER AEROSPACE.

2.2. *APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE*

L'apport envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de Traité d'apport, l'Apporteuse est convenue de retenir la valeur comptable nette de la branche apportée en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. *REALITE DE L'APPORT :*

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'Apporteuse de la branche d'activité apportée objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la branche d'activité « Logistique » de la société DAHER AEROSPACE :

Pour la somme de 5 157 474,45€ (Cinq millions cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-quatorze euro et quarante-cinq centimes).

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée à partir d'une situation comptable analytique établie au 31 mars 2025.

L'ensemble forme une valeur apport de 5 157 474,45€.

2.4.3. Valorisation de la branche « Logistique » :

L'évaluation de la branche a été réalisée à la valeur nette comptable au 31 mars 2025. Pour cela une répartition analytique par poste de bilan a été effectuée.

Il ressort de cette évaluation une valeur de la branche « Logistique » de la société DAHER AEROSPACE de 5 157 474,45 euros.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

Puisque la valeur comptable a été retenue, aucune méthode d'évaluation n'a été mise en œuvre.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 5 157 474,45 euros pour la branche d'activité apportée par l'Apporteuse n'est pas surévaluée, que le capital social de la Société Bénéficiaire n'est pas surévalué et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la Société Bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marseille, le 18 juin 2025

SA AMA - ORGATEC

Olivier MALLÉN

Le commissaire aux apports

DocuSigned by:
 **MALLÉN OLIVIER**
4DD181F63D354D0...